

# La Charte paysagère et écologique de la CAPE



JANVIER 2010

  
la Cape

# SOMMAIRE

## Avant-propos

- Qu'est-ce qu'une « charte paysagère et écologique » ?
- Pourquoi une « charte » pour le cadre de vie de la CAPE ?
- D'où vient la Charte de la CAPE ?
- Comment la Charte va-t-elle se concrétiser ?

## Les engagements

### Les cinq orientations pour le cadre de vie de la CAPE

### Les 28 actions pour concrétiser les orientations

### Les signataires et les partenaires

3

3

4

10

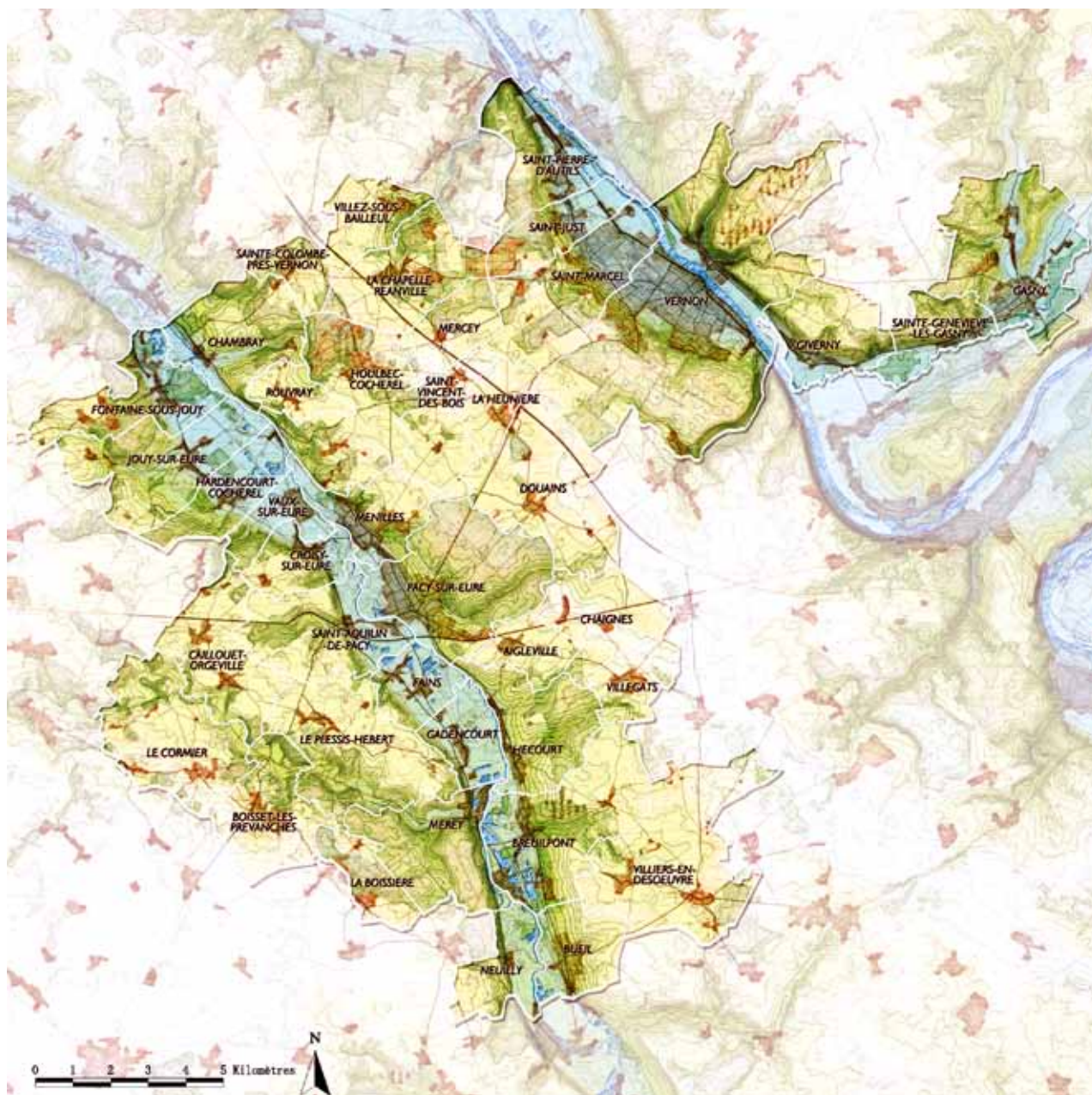
10

11

15

19

21



## AVANT-PROPOS

### Qu'est-ce qu'une « Charte paysagère et écologique ? »

« Une charte paysagère et écologique ? Mais... à quoi ça sert ? » Certains acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude ont (poliment) posé la question. En effet, les paysages de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure se sont constitués depuis fort longtemps sans qu'aucune « charte » n'existe. Et ce sont même de beaux paysages. Aussi pourquoi faire une charte ? S'agit-il encore d'une contrainte ? N'en a-t-on pas suffisamment avec tous les règlements qui obligent ou qui empêchent de faire ceci ou cela ? Alors de quoi s'agit-il exactement ?

Le paysage est le fruit des activités humaines dans un cadre naturel donné. Perçu et vécu par les habitants et par ceux qui le visitent ou le parcourent, il forme le « cadre de vie » commun à tous.

Or aujourd'hui les activités humaines sont puissantes, et le cadre naturel largement transformé :

- les acteurs de l'aménagement sont très nombreux,
- les pouvoirs politiques en matière d'aménagement sont dispersés,
- chacun est spécialiste dans son domaine et tend à intervenir dans une logique autonome, purement technique ou économique,
- les intérêts sont forcément contradictoires,
- les moyens de transformation sont puissants, libérés des contingences locales d'un site.

Finalement, chacun contribue à transformer, touche après touche, le paysage, sans que personne ne soit véritablement responsable de cette évolution, ni qu'une vision d'ensemble des phénomènes d'évolution ne soit perceptible, ni qu'on sache clairement « où l'on va » en matière de cadre de vie.

Dans ces conditions, le cadre de vie contemporain de la CAPE peut-il encore être seulement la résultante hasardeuse des actions sur le territoire ? Il est permis d'en douter : car il est peu probable que l'addition de chacune des interventions, diverses, très nombreuses, autonomes dans leurs logiques et parfois puissantes, compose un paysage harmonieux, un cadre de vie agréable et de qualité.



Considérer que le cadre de vie de demain peut toujours être simplement déduit des activités multiples menées par des acteurs nombreux, revient en fait à le condamner.

Prenons une image : beaucoup de musiciens jouant tous en même temps dans une même salle, mais sans aucune partition ni ligne mélodique communes, auront bien du mal à produire une belle musique, aussi doués soient-ils chacun individuellement : le résultat global a toutes les chances d'être cacophonique, inaudible. C'est finalement la même chose qui guette le territoire s'il n'y a pas de « partition commune » en matière d'ambition qualitative pour l'aménagement, sur laquelle peuvent s'entendre les acteurs.

La « charte » a vocation à constituer cette partition. C'est un projet de paysage, un projet partagé entre les principaux acteurs de la transformation

du territoire. Sa logique consiste à considérer que l'environnement n'est plus seulement le produit involontaire d'activités multiples individuelles, mais devient l'expression d'un intérêt pour la qualité du cadre de vie.

La démarche va bien au-delà des trois attitudes suivantes...

- celle de la seule « protection » qui, considérée isolément, apparaît peu constructive et insuffisamment efficace ;
- celle du « paysagement », ou de la « végétalisation », intervention sectorielle où le paysage se réduit à un décor de plantation ;
- et celle de « l'ingénierie », où le paysage n'est strictement que l'apparence des décisions techniques concernant le territoire.

Ainsi comprise et définie, la « charte paysagère et écologique de la CAPE » a été identifiée comme action à mener au Projet d'agglomération.

*Pour chacun des acteurs de l'aménagement, signer cette charte, c'est accepter de jouer la partition écrite pour tous. Une sorte de contrat moral, auquel s'ajoute, dans le cadre de la CAPE, une traduction réglementaire dans le document d'urbanisme intercommunal qu'est le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). La charte étant en effet réalisée en préalable et en parallèle, elle nourrit le volet paysage/urbanisme/environnement du SCOT.*

## Pourquoi une « Charte » pour le cadre de vie de la CAPE ?



### POUR PRÉSERVER UN TERRITOIRE RICHE EN PATRIMOINE NATUREL ET EN PAYSAGES

La CAPE bénéficie de la présence sur son territoire de milieux naturels remarquables et de paysages de qualité. Ils sont particulièrement précieux car ils témoignent de la rencontre entre des hommes et leur territoire, de l'écriture patiente d'une « partition » qui a permis à l'homme et à la nature de cohabiter ici depuis des siècles, démontrant leur capacité à évoluer conjointement en harmonie, à leur bénéfice réciproque.

La valeur de ces espaces et de ces sites remarquables tient non seulement à leurs qualités intrinsèques, qui justifient à elles seules d'agir pour leur préservation et leur valorisation, mais aussi à leurs complémentarités, notamment celle que l'on constate très souvent entre leur intérêt écologique et leur attrait paysager.

**Les vallées** sont des espaces où se concentrent singulièrement la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages. Elles bénéficient d'un cadre géographique souvent majestueux (vallées de la Seine, de l'Epte et l'Eure), parfois plus intimiste (Val

David, vallon du Saint-Ouen, Val d'Aconville...). Dans chacune, deux catégories d'espaces très différents sont en vis-à-vis, coteaux et fonds de vallée.

**Les coteaux** offrent de prendre de la hauteur (ce dont profitent les randonneurs) et proposent une mosaïque paysagère et écologique particulièrement riche à l'échelle du territoire. Ce sont d'abord des coteaux « secs », portés par les flancs crayeux des vallées de l'Epte, de l'Eure, de la rive droite de la Seine ou encore du Val David (ou vallon de Boisset) : avec les pelouses sèches et boisements calcicoles d'intérêt européen, les plantes messicoles des sols calcaires secs et les pâtures arborées de fort intérêt pour les oiseaux, les coteaux calcaires et les pentes sont sans doute le fleuron écologique du territoire de la CAPE. Ce sont aussi les coteaux « verts » et bocagers de la rive gauche de la Seine (à Saint-Pierre-d'Autils) ou du vallon de Saint-Ouen, d'allure plus normande et qui accueillent prés, haies et parfois vergers : il s'agit des secteurs les plus riches du point de vue de la faune, et surtout des oiseaux. Y sont inféodées certaines espèces qui sont devenues rares dans le nord de la France.

**Les fonds de vallées** sont les espaces de l'humide et de l'eau, celle de la Seine bien sûr, qui a permis le développement de Vernon et dont la lumière a tant captivé les peintres ; celle de l'Eure et de l'Epte, où se sont accrochés beaucoup de villages, leurs moulins, leurs lavoirs et leurs ponts, et autour desquelles subsistent, dans certains secteurs, de belles étendues de prairies arborées.

**Les plateaux** restent des espaces aux qualités paysagères et écologiques globalement moins remarquables que les vallées : cela ne signifie pas qu'ils en sont démunis, mais qu'elles s'y concentrent dans des espaces plus restreints. On citera plus particulièrement leurs villages qui, comme dans les vallées, intègrent des ensembles bâtis traditionnels de belle facture (que la grande période des résidences secondaires a révélé aux yeux de tous), et qui bénéficient d'atouts qui leur sont propres : des espaces publics restés plus souvent ruraux et « verts », qui prennent parfois la forme de « prairies urbaines » arborées, la présence presque systématique de mares et le caractère généralement plus aéré de leurs tissus

bâtis dont profite l'espace des jardins. Ces spécificités renforcent non seulement leur attrait paysager mais aussi leur valeur écologique : dans le contexte particulier des plateaux et de leur agriculture intensive (évoquée plus loin), les villages sont en effet devenus, presque paradoxalement, des « espaces refuges » pour une certaine diversité écologique.

Mais n'oublions pas une qualité essentielle du territoire de la Cape, que rend manifeste son imposant et proche voisin, la mégapole francilienne : celles d'offrir de grands espaces et de larges horizons, de permettre de s'extraire aisément du trafic automobile et de parcourir des sites calmes et bucoliques, où tout un chacun peut venir se ressourcer. C'est un mode de vie enviable et envié par beaucoup qui est ici offert, et qui motive sans doute le choix d'une grande part des nouveaux résidents de venir s'y installer.

Ainsi, tous ce qui fait aujourd'hui la qualité des paysages et des milieux naturels du territoire de la CAPE mérite d'être attentivement préservé et valorisé. Il en va non seulement des grands équilibres naturels, dont on mesure aujourd'hui combien ils peuvent être à la merci de l'activité humaine, mais aussi de la qualité d'un cadre de vie et d'accueil, qui conditionne en grande partie le « bien vivre » des générations actuelles et futures installées sur le territoire.

*La Charte définit donc des principes de préservation et de gestion du cadre naturel, mais aussi de mise en valeur au bénéfice des habitants et des visiteurs.*

**POUR ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION À L'ŒUVRE, FORTES ET NOMBREUSES**

Au cours des deux derniers siècles et particulièrement des dernières décennies, de nombreux facteurs sont venus accélérer très sensiblement les évolutions du territoire de la CAPE, y remettant en question des équilibres ancestraux :

- « révolution » des transports avec la création des voies ferrées au 19<sup>ème</sup> siècle et, plus tardivement, la démocratisation de l'automobile et la création de l'autoroute A13, qui ont induit un nouveau dynamisme urbain, y compris dans les petits villages, tout en favorisant les échanges économiques à grande



distance et du même coup la spécialisation de certaines activités (production de céréales et d'oléagineux pour l'agriculture, etc.) ;

- « révolution » agricole qui, dans les cinquante dernières années, a conduit les paysages agricoles à être profondément transformés : soit à l'occasion des remembrements et de l'intensification des pratiques culturales (particulièrement sur les plateaux), soit au contraire par déprise de certains secteurs (coteaux calcaires et pentus), soit encore par recul de certaines productions (vergers, élevage et prairies associés) ; parallèlement à ses évolutions propres, l'agriculture a vu ses surfaces de production se réduire dans des proportions sensibles, 800 hectares ayant été consommés par l'urbanisation nouvelle et les infrastructures entre 1979 et 2000;

- « révolution » industrielle conduisant à la création d'usines et de bâtiments d'activités, d'abord en bord de Seine puis à proximité des grands axes routiers (RN15, RN13, A13...); associée au développement des transports, elle a également bouleversé les pratiques du secteur du bâtiment : les constructions, autrefois édifiées en pierre calcaire, en silex, en terre crue et en bois, le sont aujourd'hui avec des matériaux fabriqués ailleurs en grande série et diffusés à très large échelle, sans qu'ils témoignent d'un quelconque caractère local ;

- « révolution » commerciale initiée dans les années 1960, plus particulièrement visible autour de Vernon, qui a extrait une part sensible du commerce des centres villes (et fragilisé ces derniers) pour l'implanter dans les périphéries urbaines au sein de nouveaux paysages urbains standardisés ;

- « révolution » des modes de vie avec l'allongement progressif des parcours domicile – travail (en 1999, plus de 40% des actifs habitant la CAPE portaient travailler à l'extérieur du territoire) et l'implication moindre des habitants dans une vie sociale de proximité ; avec la vogue des résidences secondaires et sa population non résidente porteuse d'attentes nouvelles au sujet du bâti traditionnel et du cadre de vie ; avec le développement du tourisme, qui conduit des visiteurs du monde entier à venir visiter chaque année la maison et le jardin de Claude Monet.

Sous l'action de dynamiques si nombreuses et parfois si radicales, les milieux naturels et les paysages, bâtis ou non bâtis, ont ainsi considérablement évolué, sans qu'ils aient toujours été pris en compte dans leur dimension qualitative par les acteurs à l'initiative ces différentes transformations.

Ces évolutions sont, à l'évidence, toujours d'actualité : si la grande période des remembrements agricoles est achevée, si les vergers ont disparus de la majeure partie du territoire et si l'extraction de matériaux est « au point mort » dans le fond de la vallée de l'Eure, le territoire est bel et bien en mouvement :

- les dynamiques urbaines restent vives : extensions en cours ou programmées des villages et des villes (par exemple dans le secteur des Douers à Vernon), créations ou extension de zones d'activités (Normandie Parc, village d'entreprises commerciales de Saint-Just, déchetterie de Mercey...), renouvellement urbain (Caserne Fieschi et quartier des Bouardes à Vernon ...)
- l'enfrichement des coteaux « secs » progresse, sur les flancs des vallées de la CAPE, même si des actions de gestion ont été initiées, par exemple à Giverny ;
- des « jachères PAC » sont apparues dans les paysages agricoles, en bordure de rivière, de forêt ou encore à l'entrée de certains villages de plateau ;
- des projets routiers sont à l'étude, notamment la mise à 2x2 voies de la RN13 ;
- des aménagements de circulations douces (dont le projet de voie verte Seine-Epte, d'intérêt national) et d'espaces publics sont programmés ; etc.

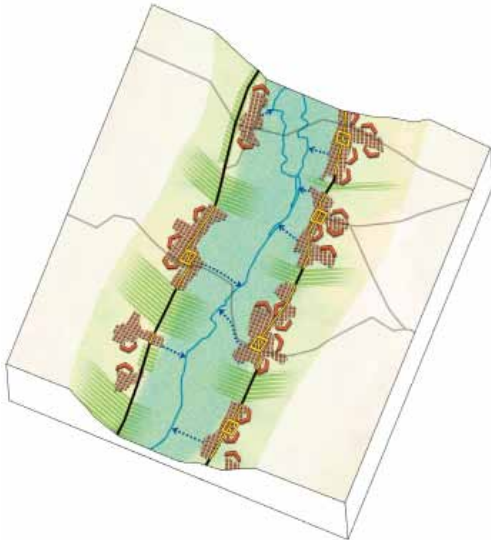
Cette liste n'est évidemment pas exhaustive, mais elle suffit pour démontrer la nécessité d'adopter une vision dynamique du territoire, de ces milieux naturels et de ses paysages.

*La Charte fait ainsi des propositions anticipant les évolutions en cours ou prévisibles, afin de les accompagner qualitativement ou encore pour les stopper, quand cela est souhaitable. Elle initie également de nouvelles dynamiques, visant notamment à la reconquête de la qualité environnementale et/ou paysagère.*



*Principe d'aménagement possible d'une lisière paysagère d'un village*

**POUR RÉPONDRE À UN RISQUE MAJEUR :  
LA BANALISATION DES PAYSAGES ET DES  
MILIEUX NATURELS**



*Principe de développement possible de l'urbanisation en fond de vallée*

Le diagnostic a mis en évidence un risque prépondérant pour les paysages et les milieux naturels de la CAPE : la banalisation. Ce risque concerne non seulement les paysages et les milieux naturels « ordinaires » du territoire, mais également des sites plus remarquables. Il concerne tout autant les espaces à caractère naturel que les secteurs bâtis.

**Les coteaux et les pentes.** Fleuron écologique de la CAPE, les coteaux secs s'embroussaillent du fait de leur déprise, et tendent à perdre leur patrimoine naturel remarquable, lié aux pelouses rases entretenues par pâturage. Cet embroussaillage lent mais inexorable en l'absence de gestion, conduit également à une simplification des paysages, qui perdent leurs caractéristiques originales et se fondent avec les lisières forestières.

Plus généralement, les paysages de coteau sont soumis à des dynamiques qui fragilisent leur image ou leur intérêt écologique et qui les banalisent : extensions urbaines conséquentes (coteaux en rive gauche de la Seine, plus localement en rive droite de l'Eure et

au pied des coteaux de l'Epte) ou implantées sur des sites sensibles (coteaux bocagers ou « secs » remarquables), intensification de l'agriculture dans certains secteurs en pente douce (vallée de l'Eure), etc.

**Les fonds de vallée.** Ce sont des sites sensibles et soumis à des dynamiques différentes selon les secteurs : urbanisation (qui y prend localement une forme éparpillée ou très étirée le long des routes) et déprise industrielle (sur les bords de Seine), retournement ou boisement des secteurs en prairies, « privatisation » des berges de rivières par des jardins d'habitations, dégradation de la qualité paysagère des chemins longeant la Seine et envasement de ses petits bras, stagnation ou dégradation de l'image et des milieux des étangs de la vallée de l'Eure, etc. Ces multiples dynamiques d'évolution tendent à « brouiller » l'image des fonds de vallée en morcelant l'occupation de leurs sols (vallées de la Seine et de l'Eure) et en y rendant les bords de l'eau trop peu visibles ou accessibles (vallées de l'Eure et de l'Epte). Là encore, le caractère particulier de ces sites en est, peu à peu, banalisé.

**Les espaces agricoles des plateaux.** Ces espaces ont perdu une bonne partie de leur intérêt environnemental avec les remembrements, l'intensification de l'agriculture et la quasi-disparition des prairies et des vergers. Les lisières de villages et de forêts, où l'on trouvait autrefois de nombreux prés-vergers imbriqués aux cultures, sont particulièrement concernées par cette banalisation de l'espace des plateaux. Les récentes « jachères PAC » participent néanmoins à redonner un visage moins monotone aux plateaux, sur des surfaces qui restent réduites.

**Les espaces forestiers.** Ce sont sans doute les espaces qui ont le moins évolué au cours de la dernière période. Bois et forêts ont pourtant subi l'influence des espaces qui leurs sont mitoyens : espaces cultivés ou urbanisés. Ceci se traduit par une certaine dégradation des lisières, en particulier sur le plateau de Madrie.

**Les espaces urbains.** La banalisation progressive des espaces urbains de la CAPE est une réalité tangible, qui naît de son relatif dynamisme et qui concerne

tout autant ses villages que ses villes. C'est avant tout une perte des singularités locales qui est observable, à la fois sur le bâti récent (d'habitat ou d'activités), au traitement architectural le plus souvent standardisé, et dans les espaces publics, dont beaucoup ont « subi » des aménagements fonctionnels orientés vers l'usage de la voiture qui ont affaibli non seulement leurs qualités esthétiques mais aussi leur capacité à être des espaces de convivialité et de sociabilité.

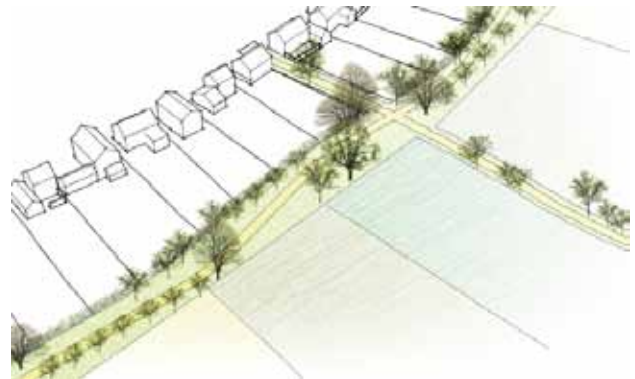
Dans l'agglomération de Vernon (agglomération est ici employé au sens urbanistique, il s'agit donc uniquement des communes de la vallée de la Seine), la problématique paysagère dominante est le déficit de liaisons et de cohérence entre des quartiers aux typologies urbaines très hétérogènes : vieille ville, villages et hameaux des coteaux, faubourgs, nappes pavillonnaires, grands ensembles sociaux, friches, zones industrielles et d'activités, etc. Des actions sont en cours pour répondre à cet enjeu majeur : programmes de rénovation urbaine de l'ANRU (concernant les quartiers des Boutardes, des Blanchères et des Valmeux), projet de renouvellement urbain de l'ancienne caserne Fieschi, etc.

**Les réseaux de déplacement.** Les routes renvoient à des problématiques paysagères très diverses: conflit trafic/riverains dans les traversées de certains bourgs, présence de « points-noirs » paysagers aux abords de certains itinéraires et de paysages d'entrée de villes de faible qualité, « neutralité » de l'image du territoire visible depuis l'A13.

**Les voies ferrées** rencontrent plus systématiquement des problèmes liés à l'image vieillissante de certains secteurs situés à leurs abords.

Quant aux **réseaux de circulations douces**, ils sont caractérisés par une forte proportion d'itinéraires circulant sur les coteaux et leurs abords, un déficit de chemins publics et de qualité le long des rivières (surtout le long de l'Eure et de l'Epte) et sur les plateaux. De plus, leur vocation est principalement orientée vers la randonnée et assez peu vers les déplacements locaux (état embryonnaire d'un réseau de pistes cyclables reliant villes et villages...).

*Face à ce risque général de banalisation, la Charte propose de principes d'actions qui confortent les singularités propres au territoire de la CAPE et qui favorisent la créativité.*



*Circulation douce en lisière de village*

## D'où vient la Charte de la CAPE ?

La Charte s'inscrit dans l'axe 4 du Projet d'agglomération des Portes de l'Eure, « Préserver et redécouvrir la richesse environnementale et patrimoniale de l'agglomération », dans sa première orientation « Définir une stratégie environnementale ».

Pour construire cette partition commune, il a fallu s'entendre sur trois points :

- ce qu'est le cadre de vie de la CAPE et ce qu'il devient, comment il évolue : c'est « le diagnostic », validé en mars 2007



*Diagramme schématique du territoire de la CAPE*

- ce que l'on souhaiterait demain en terme de cadre de vie, vers quoi on souhaiterait qu'il évolue : ce sont « les orientations », validées en juin 2007

- comment on souhaite agir : c'est « la priorisation des actions », validée pour la première fois en janvier 2009.

## Comment la Charte va-t-elle se concrétiser ?

La Charte est une adhésion des acteurs à un état d'esprit pour l'aménagement du cadre de vie de la CAPE, qui se traduit par des orientations et des principes d'actions auxquels chacun souscrit. Les actions précises identifiées dans le cadre de son élaboration permettent d'espérer des réalisations concrètes exemplaires à brève échéance. Sans attendre la rédaction définitive de la Charte, la CAPE a déjà engagé quelques actions et réflexions avec des premiers résultats.

Pour donner un poids réglementaire aux orientations et principes portés par la Charte, la plupart d'entre eux seront intégrés au SCOT.

Etant donné la dimension du territoire et son évolutivité, le nombre d'acteurs concernés, et les moyens à mettre en œuvre, la Charte est aussi appelée à se concrétiser progressivement dans le temps, au fil des opérations d'aménagement successives. C'est bien cet état d'esprit qui est appelé à vivre, à se développer, à se préciser, au travers des échanges d'expériences, des contacts, des opérations-pilotes, ... Une véritable animation de la Charte doit s'organiser à l'échelle intercommunale de la CAPE, avec l'aide et la participation de chaque acteur de l'aménagement. L'évaluation périodique des résultats permettra par ailleurs d'affiner le contenu et les modes d'animation et de mise en œuvre.

# LES ENGAGEMENTS

**NOUS, ACTEURS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'EURE,  
SIGNATAIRES DE LA PRÉSENTE  
CHARTRE INTERCOMMUNALE PAYSAGÈRE ET ECOLOGIQUE  
- CI-APRÈS DÉNOMMÉE « CHARTE » -,  
PRENONS LES TROIS ENGAGEMENTS SUIVANTS :**

## 1. Promouvoir

les valeurs paysagères et écologiques clefs de la CAPE dans les études et opérations d'aménagement et de développement dont nous sommes responsables ou partie prenante :

### o La valeur paysagère du bâti :

- pour l'importance du bâti dans le maintien et le développement de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire ;
- pour la qualité et le caractère des ensembles bâtis et des espaces publics vernaculaires des villages ;
- pour la présence d'édifices singuliers et d'ensembles bâtis remarquables ponctuant l'ensemble du territoire de la CAPE.

### o La valeur paysagère des coteaux :

- pour l'importance des paysages de pentes dans un contexte interrégional et local fortement dominé par les plateaux ;
- pour la richesse particulière des paysages de coteaux et la diversité dont ils témoignent à l'échelle du territoire de la CAPE ;
- pour leur valeur locale de « refuge » pour

certains éléments paysagers (notamment les vergers et les haies).

### o La valeur paysagère de l'eau :

- pour les visages multiples offerts par l'eau sur le territoire de la CAPE, du plus reconnu (la Seine) au plus discret (les mares) ;
- pour la présence d'un patrimoine bâti de valeur associé aux cours d'eau : moulins, etc. ;
- pour les espaces particuliers qui y sont associés, particulièrement les îles.

### o La valeur paysagère de la forêt :

- pour l'importance des surfaces qu'elle occupe et sa présence dans les paysages de la CAPE ;
- pour sa capacité à faire contrepoint aux grandes étendues agricoles et à offrir des espaces de nature préservés.



## 2. Mettre en œuvre

Les orientations et principes d'aménagements définis dans les fiches-actions, avec nos outils financiers, opérationnels, réglementaires, contractuels et pédagogiques propres :

### o Pour les communes et la CAPE :

- En intégrant la Charte dans chaque document d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales), en précisant ses orientations et préconisations
- En intégrant la Charte aux outils d'aménagement sectoriels : PDU, SAGE, PLH, ...
- En intégrant les principes d'actions de la Charte dans les programmes et dans les réalisations d'acquisitions, d'aménagements ou de gestion d'espaces publics de tous types, naturels ou urbains : espaces publics urbains, secteurs d'activités, promenades, circulations douces, aménagements hydrauliques, aménagements routiers, espaces agricoles, espaces et milieux naturels, jardins, sites touristiques ou culturels, bâtiments et logements, ...
- En s'inspirant des principes d'actions spécifiques définis dans des plans-guides pour l'aménagement ou la gestion des sites qui en ont bénéficié ou qui en bénéficieront
- En promouvant les orientations et principes d'actions de la Charte vers les associations et les organismes agissant pour l'aménagement du territoire, ainsi que vers la population et le public scolaire

### o Pour la Région et le Département, partenaires de la Charte :

- En intégrant les principes d'actions de la

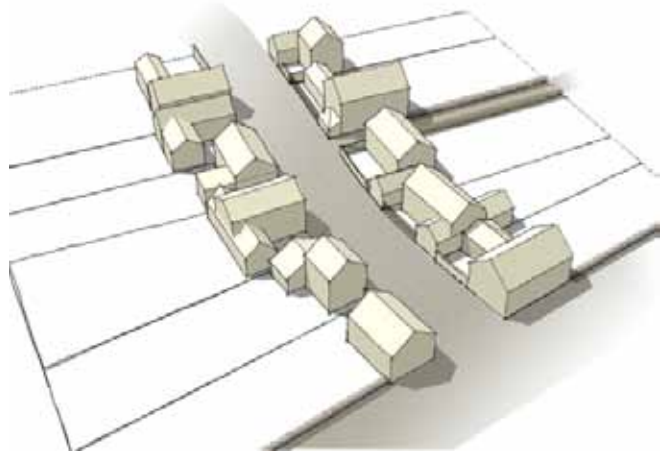
Charte aux projets opérationnels d'acquisitions, d'aménagements ou de gestion d'espaces publics de tous types, naturels ou urbains, dans les programmes et dans les réalisations : espaces publics urbains, secteurs d'activités, promenades, circulations douces, aménagements hydrauliques, ports, aménagements routiers, espaces agricoles, espaces et milieux naturels, jardins, sites touristiques ou culturels, bâtiments et logements, ...

- En s'inspirant des principes d'actions spécifiques définis dans des plans-guides pour l'aménagement ou la gestion des sites qui en ont bénéficié ou qui en bénéficieront
- En octroyant prioritairement les soutiens aux projets d'aménagement des sites qui respectent les principes d'actions de la Charte et s'inspirent de plans-guides à réaliser

### o Pour l'Etat, partenaire de la Charte :

- En intégrant les principes d'actions de la Charte aux projets opérationnels d'acquisitions, d'aménagements ou de gestion d'espaces publics de tous types, naturels ou urbains, dans les programmes et dans les réalisations : espaces publics urbains, secteurs d'activités, promenades, circulations douces, aménagements hydrauliques, ports, aménagements routiers, espaces agricoles, espaces et milieux naturels, jardins, sites touristiques ou culturels, bâtiments et logements, ...

- En octroyant prioritairement les soutiens aux projets d'aménagement des sites qui respectent les principes d'actions de la Charte
  - En facilitant la mise en œuvre des projets d'aménagement ou de gestion des sites respectant les orientations et principes d'actions de la Charte, notamment en facilitant la traduction et l'interprétation de la réglementation en vigueur
- o Pour les Chambres consulaires et les organismes de représentations professionnelles, partenaires de la Charte :
- En intégrant les principes d'actions de la Charte aux projets opérationnels d'aménagements ou de gestion d'espaces de tous types, agricoles, naturels, d'activités ou urbains, dans les programmes et dans les réalisations : espaces publics urbains, secteurs d'activités, promenades, circulations douces, aménagements hydrauliques, ports, aménagements routiers, espaces agricoles, espaces et milieux naturels, jardins, sites touristiques ou culturels, bâtiments et logements, ...
  - En s'inspirant des principes d'actions spécifiques définis dans des plans-guides pour l'aménagement ou la gestion des sites qui en ont bénéficié ou en bénéficieront
  - En octroyant prioritairement les soutiens aux projets d'aménagement des sites qui respectent les principes d'actions de la Charte et s'inspirent des plans-guides à réaliser
  - En promouvant les orientations et principes d'actions de la Charte vers les membres de la profession représentée
- o Pour les associations et les organismes d'études et de conseil, partenaires de la Charte :
- En intégrant dans leurs actions internes et externes la promotion des orientations et principes d'actions de la Charte, notamment la sensibilisation et l'information de la population et du public scolaire



*Principe d'organisation possible des volumes bâtis*

### 3. Poursuivre

le travail de construction permanente de projet partagé pour le cadre de vie, en prenant une part active aux actions d'animation engagées par la CAPE et ses partenaires, notamment :

- o En montant et en utilisant une équipe pluridisciplinaire d'animateurs et de conseils au sein de la CAPE, qui sera mise à disposition des communes et des partenaires : référent charte CAPE, paysagistes - urbanistes, architectes - urbanistes, écologues, ...
- o En finalisant le programme d'actions avec priorités, phasages et budgets afférents
- o En faisant connaître la Charte auprès des différents services de la CAPE, des communes et des partenaires (Etat, Région, Département, chambres consulaires, professionnels, associations, ...) : par des présentations/débats ; par des visites de terrain ; par des documents spécifiques : plaquettes, expositions, ... ; par le site internet de la CAPE, le journal intercommunal...
- o En faisant adhérer à la Charte les partenaires de la CAPE et des communes, acteurs de l'aménagement du territoire : Etat, Région, Département, Chambres consulaires et organismes professionnels, associations et organismes de recherche, d'études et de conseil
  - d'ouvrages et maîtres d'œuvre
  - par la rédaction de cahiers des charges
- o En favorisant la réalisation d'opérations exemplaires et en les faisant connaître : par la participation financière à la conception et à la réalisation d'opérations prioritaires représentatives d'enjeux forts pour le cadre de vie de la CAPE
- o En sensibilisant et formant les acteurs de l'aménagement (chambres consulaires, agriculteurs, aménageurs, ...) : par la réalisation de guides techniques thématiques ; par des sessions de sensibilisation/formation spécifiques ; par des visites de terrain ciblées sur des cas d'exemples
- o En informant et sensibilisant la population et le public scolaire
  - par la réalisation d'outils pédagogiques à destination des enseignants
  - par une communication au grand public des avancées de la Charte
  - par la réalisation de fiches-conseil pour les permis de construire
- o En évaluant régulièrement la Charte
  - tableau de bord des actions
  - bilan annuel et recadrage du programme d'actions
  - diffusion des résultats
- o En favorisant l'inscription des principes de la Charte dans les documents d'urbanisme : SCOT, PLU et cartes communales
- o En favorisant la concrétisation des principes de la Charte dans les projets d'aménagement
  - par la production de plans-guides ou esquisses-programmes en amont des réflexions
  - par des réunions de travail avec les maîtres

# LES CINQ ORIENTATIONS POUR LE CADRE DE VIE DE LA CAPE

## Orientation 1.

### Pour des villes et des villages agréables à vivre

#### Le constat issu du diagnostic :

- o Dans les villages, une « greffe » souvent délicate des extensions urbaines récentes avec les tissus bâtis plus anciens
  - rupture dans le mode d'implantation des constructions dans leur parcelle
  - hétérogénéité et perte de qualité dans le traitement des limites de parcelles
  - standardisation des matériaux de construction et de l'architecture
- o Les espaces publics des villages : parfois banalisés par des aménagements trop « urbains » ou « routiers »
- o Les extensions urbaines : des logiques d'implantation pas toujours favorables à la qualité urbaine et paysagère
  - urbanisation linéaire le long des routes (notamment dans les vallées de l'Eure et de l'Epte) défavorable à la qualité de vie et à celle des paysages.
  - urbanisation « éparpillée » qui fragilise la qualité paysagère des secteurs concernés
  - « lotissements forestiers » généralement dissociés des villages
- o Les zones d'activités et les hangars agricoles : une qualité architecturale et paysagère souvent faible
  - « points noirs » paysagers
  - friches d'activités
- o Des entrées de villages, de villes et d'agglomération de qualité inégale
- o Vernon et les communes de la vallée de la Seine : une agglomération à la conquête progressive de la rive gauche du fleuve
  - constitution progressive d'une tache urbaine continue
  - enclavement et raréfaction progressive des espaces ouverts (vergers, prés et champs cultivés)
  - relations entre les quartiers et la Seine généralement ténues
- o Le patrimoine architectural (et les jardins qui lui sont associés) : généralement bien mis en valeur mais un « petit patrimoine » parfois fragilisé
- o Les réseaux aériens et les mâts hertziens : une densité et une implantation localement dommageables à la qualité paysagère

#### L'engagement :

En prenant cette orientation, les signataires de la Charte s'engagent à :

- agir pour la qualité du cadre de vie urbain : espaces résidentiels, d'activités économiques et d'accueil touristique ;
- lutter contre la banalisation progressive des paysages bâtis du territoire et « réinventer » un caractère local pour son urbanisme et son architecture ;
- préserver le caractère rural des paysages villageois ;
- conforter les centres des villes et villages, espaces clés de la vie sociale ;
- limiter les surfaces consommées par l'urbanisation nouvelle, notamment dans les vallées ;
- prendre en compte la qualité environnementale pour les constructions neuves, ainsi que dans la gestion des jardins et espaces verts urbains.
- mettre en oeuvre les principes d'actions identifiés de la Charte pour concrétiser cette orientation.

## Orientation 2.

### Pour des espaces naturels riches, préservés et réappropriés

#### Le constat issu du diagnostic :

- o Les espaces naturels sont nombreux et variés, mais :
  - Ils sont peu fréquentés par la population car peu accessibles.
    - Leur qualité paysagère est en voie de dégradation, voire dégradée, du fait de la disparition des usages traditionnels et du manque d'entretien.
- o Les espaces naturels des Portes de l'Eure présentent une faune et une flore remarquables, reconnues d'intérêt régional voire européen, mais ils sont menacés de banalisation (coteaux secs) ou de disparition (prés vergers). Les acteurs du territoire ont une responsabilité dans leur préservation à moyen et long terme.
- o Les coteaux secs et les vergers ont perdu leurs usages : ils ne font plus partie des activités et de la vie de tous les jours des habitants. Or, ils pourraient apporter une contribution importante à la qualité de la vie et à la construction du « terroir » des Portes de l'Eure.
- o C'est en rendant des usages aux espaces naturels qu'on pourra en préserver les paysages et la richesse biologique.

#### L'engagement :

En prenant cette orientation, les signataires de la Charte s'engagent à :

- préserver le patrimoine naturel remarquable;
- conserver et valoriser les espaces de forêts, de prairies, de vergers et de pelouses sèches au bénéfice du tourisme et de la vie locale ;
- redonner aux espaces naturels une place et un sens dans la vie des habitants des Portes de l'Eure

## Orientation 3.

### Pour des espaces agricoles participant positivement au cadre de vie

#### Le constat issu du diagnostic :

- o Des paysages agricoles simplifiés par la mécanisation, la spécialisation et les remembrements
  - Disparition des prés-vergers et des vergers
  - Dilatation des parcelles agricoles
  - Simplification des lisières urbaines et boisées
  - Extension de l'urbanisation sur les prés-vergers, les parcelles cultivées et dans les boisements
- o Les coteaux et les pentes : des « paysages refuges » pour la diversité paysagère, localement fragilisés par la déprise agricole et l'urbanisation
  - déprise des zones de prairies « sèches » sur les pentes fortes : fermeture par enrichissement spontané et, à terme, simplification des paysages de pentes
  - « intensification » de l'agriculture sur les pentes plus douces et aux sols fertiles : simplification des paysages, composés de très grandes parcelles dénudées
  - conquête progressive des coteaux par l'urbanisation (surtout la vallée de la Seine, en rive gauche, autour de Vernon)
- o Les fonds des vallées principales : de larges secteurs autrefois gérés par l'agriculture et où l'urbanisation, les gravières et les boisements referment progressivement les paysages
- o Des paysages forestiers de qualité mais un accès au public limité

#### L'engagement :

En prenant cette orientation, les signataires de la Charte s'engagent à :

- favoriser la reconquête de la diversité et de la richesse des paysages agricoles ;
- encourager l'adoption de pratiques agricoles spécifiques aux marges des grands espaces cultivés ;
- Valoriser ces espaces de transition au bénéfice du tourisme et de la vie locale.

## Orientation 4.

### Pour des bords de l'eau attrayants et accessibles

#### Le constat issu du diagnostic :

- o Des cours d'eau attractifs mais souffrant de problèmes d'accessibilité et d'image.
  - La Seine
    - discontinuité du chemin de halage et de contre-halage de la Seine.
    - image peu attractive dans les secteurs industriels ainsi qu'aux abords de dépôts sauvages de matériaux.
    - « écran » formé par la végétation des berges qui masque le fleuve dans de nombreux secteurs.
    - îles très peu accessibles au public et « petits bras » peu entretenus.
  - L'Epte et l'Eure
    - important patrimoine bâti lié à l'eau : moulins, lavoirs, ouvrages des biefs...
    - chemins publics rares et rives au caractère essentiellement privé (parcelles agricoles, bois et jardins privés).
    - sites publics aménagés sur les berges souvent difficiles à localiser.
    - ponts assez rarement associés à des espaces publics au bord de l'eau.
    - pratique du canoë sur l'Eure :
      - manque d'aires publiques permettant de « faire une pause » sur les rives de la rivière
      - problèmes de sécurité aux conséquences parfois dramatiques au niveau des ouvrages de retenue
      - problèmes de dérangement de la faune
      - problèmes de conflits d'usage (chasse, pêche, promeneurs, canoë...)
- o Les étangs des anciennes gravières de la vallée de l'Eure : trop souvent confidentiels ou souffrant d'aménagements ou d'une gestion inadaptés
  - caractère essentiellement privé et confidentiel du fait du traitement des limites de leurs parcelles
  - traitement paysager des berges d'étangs pas toujours adapté sur un plan paysager : espèces horticoles, image « d'espace vert » relativement banal, raideur des profils de berges
- o Les mares : de petits paysages aquatiques pour les plateaux, à la qualité paysagère inégale.
  - intéressants éléments d'animation pour les villages et les espaces cultivés des plateaux



#### L'engagement :

En prenant cette orientation, les signataires de la Charte s'engagent à :

- faciliter l'accès du public aux bords de l'eau
- renforcer la qualité paysagère et écologique des rivières, des plans d'eau et de leurs berges.

## Orientation 5.

### Pour un territoire aux itinéraires de déplacements attractifs et diversifiés

#### Le constat issu du diagnostic :

- o Les paysages des routes : axes de perception privilégiés des paysages de la Cape, aux problématiques paysagères et urbaines diverses selon les itinéraires
  - L'A13
    - une image de la Cape rurale et « neutre », d'où n'émerge aucun événement géographique ou urbain dans les paysages
    - la zone d'activités « Normandie Parc », un enjeu important à l'échelle de la Cape
  - La RN13
    - alignements d'arbres remarquables
    - quelques « points noirs » paysagers liés à des activités
    - projet de mise à 2x2 voies : risques d'effet de coupure renforcé, d'encombrement technique à caractère autoroutier (glissières de sécurité, clôtures, bassins de rétention...), de terrassements élargis, de friches d'activités (pour cause de desserte supprimée)
  - La RN181
    - itinéraire d'accès majeur au territoire de la CAPE avec la RN13, depuis l'A13
    - traitement paysager de qualité favorable à l'image des deux villes qu'elle relie : Vernon et Pacy-sur-Eure
  - la RN15
    - paysages localement entachés par l'urbanisation linéaire d'activités, au Nord-ouest de Vernon et plus localement au Sud-est de la ville
  - la RD836
    - souffre d'un gabarit étroit en secteur urbanisé, qui induit des conflits d'usages entre route et riverains (trottoirs très étroits...)
- La RD5
  - paysages marqués par l'urbanisation linéaire d'habitat qui caractérise ces deux vallées en rive droite
  - traversées de villages parfois conflictuelles
- o Les paysages des voies ferrées : des abords pas toujours attractifs
  - La voie ferrée Paris – Le Havre
  - Le chemin de fer de la vallée de l'Eure
- o Les circulations douces : des itinéraires de randonnée concentrés sur les coteaux ; des pistes cyclables encore rares
  - réseaux de chemins agricoles pas toujours attractifs pour les promeneurs sur les plateaux
  - déficit de pistes cyclables, notamment en bord de rivière ou assurant la liaison depuis les villages vers Vernon et Pacy-sur-Eure
  - déficit des itinéraires piétonniers au bord de l'Eure et de l'Epte



#### L'engagement :

En prenant cette orientation, les signataires de la Charte s'engagent à :

- montrer le territoire sous son meilleur jour depuis les principaux axes de circulation routiers et ferroviaires ;
- limiter les conflits d'usage entre trafic automobile et vie locale ;
- faciliter les déplacements à pied et à vélo.

# LES 28 ACTIONS POUR CONCRÉTISER LES ORIENTATIONS

LA CHARTE IDENTIFIE 28 ACTIONS POUR CONCRÉTISER LES TROIS ORIENTATIONS. CHACUNE EST DÉVELOPPÉE SOUS FORME DE FICHE ILLUSTRÉE, QUI PRÉCISE :

- les objectifs
- les sites concernés
- les principes d'actions
- les acteurs concernés ou à mobiliser
- les outils existants à utiliser
- les outils à mettre en œuvre
- quelques expériences intéressantes

A chaque fin d'année et en fonction de leur niveau d'avancement, la CAPE définie parmi ces 28 actions, celles qui seront prioritaires pour les deux années suivantes. Les moyens à mettre en œuvre et l'implication des partenaires seront redefinés à ces occasions.

## ACTIONS DE L'ORIENTATION 1.

### POUR DES VILLES ET DES VILLAGES AGRÉABLES À VIVRE

**1.1**

Réinventer une singularité locale pour l'architecture et l'urbanisme contemporains

**1.6**

Recentrer le développement urbain des villages de vallées

**1.2**

Encourager les procédés constructifs et l'usage de matériaux favorables au développement durable

**1.7**

Promouvoir un urbanisme spécifique pour les quartiers nouveaux implantés sur les coteaux

**1.3**

Mettre en valeur les espaces publics des villages et préserver leur image rurale

**1.8**

Intégrer la question de l'accueil de la faune et de la flore sauvages dans la conception et la gestion courante des espaces verts

**1.4**

Renforcer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités

**1.9**

Préserver le patrimoine bâti et poursuivre sa mise en valeur

**1.5**

Reconstituer des transitions paysagères aux limites des villes et des villages

## ACTIONS DE L'ORIENTATION 2. POUR DES ESPACES NATURELS RICHES, PRÉSERVÉS ET RÉAPPROPRIÉS

**II.1A** Accompagner la préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine naturel des Portes de l'Eure par une participation active à la démarche Natura 2000

**II.1B** Préserver et renforcer la richesse écologique des pelouses sèches sur les coteaux ; Reconquérir durablement l'ouverture des secteurs de coteaux secs aujourd'hui embroussaillés

**II.2** Intégrer les pelouses sèches dans le développement touristique et la vie des communes

**II.3A** Préserver les surfaces et la richesse des pentes et des fonds de vallée occupés par des prairies, des haies ou des vergers

**II.3B** Replanter des vergers de haute tige

**II.3C** Retrouver des usages sociaux et économiques aux vergers de haute tige

## ACTIONS DE L'ORIENTATION 3. POUR DES ESPACES AGRICOLES PARTICIPANT ACTIVEMENT AU CADRE DE VIE

**III.1** Inciter à la diversification des pratiques agricoles sur les espaces à enjeux écologiques et paysagers : abords des villages, coteaux, berges des cours d'eau, lisières des massifs boisés

**III.2** Offrir une place à l'arbre dans les espaces agricoles

## ACTIONS DE L'ORIENTATION 4. POUR DES BORDS DE L'EAU ATTRAYANTS ET ACCESSIBLES

**IV.1** Mettre en valeur les rives de la Seine

**IV.2** Ouvrir de nouveaux espaces et parcours liés à l'eau dans les vallées de l'Epte et de l'Eure

**IV.3** Mettre en valeur les anciennes gravières et créer un pôle « eau et nature » dans la vallée de l'Eure

**IV.4** Préserver et renforcer l'aspect naturel des mares dans les villages des plateaux

## ACTIONS DE L'ORIENTATION 5. POUR UN TERRITOIRE AUX ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENTS ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS

**V.1** Requalifier les traversées des villages par les RD 836 et RD 5

**V.2** Mettre en valeur les entrées de ville et traiter les « points noirs » paysagers autour des RN13 et RN15

**V.3** Développer un itinéraire touristique de « haute qualité paysagère » entre l'A13, Vernon et Giverny

**V.4** Développer les réseaux de circulations douces

**V.5** Améliorer l'image des abords de voies ferrées et des gares

# LES SIGNATAIRES ET LES PARTENAIRES DE LA CHARTE

## Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure

M. GÉRARD VOLPATTI,



### Commune d'Aigleville

M. Michel MENARD,



### Commune de Boisset-lès-Prévanche

MME. NICOLE DELATRE,



### Commune de Breuilpont

M. JOSEPH PLACIER,

B. Guillers



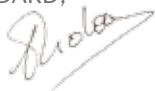
### Commune de Bueil

M. MICHEL DUVAL,



### Commune de Caillouet Orgeville

MME. JOCELYNE RIDARD,



### Commune de Chaignes

M. GUILLAUME GRIMM,



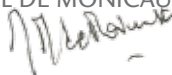
### Commune de Chambray

M. JOSEPH RENARD,



### Commune de Croisy-sur-Eure

M. JEAN-MICHEL DE MONICAULT,



### Commune de Douains

MME. NICOLE NUYENS,



### Commune de Fains

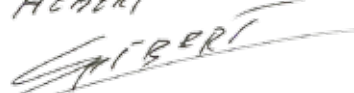
M. DANIEL BOISARD,



### Commune de Fontaine-sous-Jouy

M. JACQUES POUCHIN,

Luc Hébert



### Commune de Gadencourt

M. ALAIN GUENEAU,



### Commune de Gasny

M. PASCAL JOLLY,



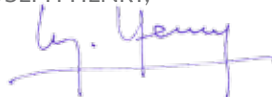
### Commune de Giverny

M. CLAUDE LANDAIS,



### Commune de Hardencourt-Cocherel

M. LOUIS-JOSEPH HENRY,



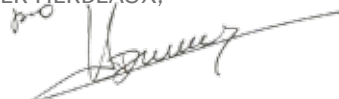
### Commune de Hécourt

M. PIERRE DURO,



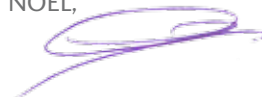
### Commune de Houlbec-Cocherel

M. DIDIER HERBEAUX,



### Commune de Jouy-sur-Eure

M. GILBERT NOËL,



### Commune de La Boissière

M. FRANÇOIS MARIN RICCI,



**Commune de La Chapelle-Réanville**

M. ANDRÉ TURC,



**Commune de La Heunière**

M. DANIEL BOUTRY,



**Commune du Cormier**

M. MARC VANCAEYZEELE,



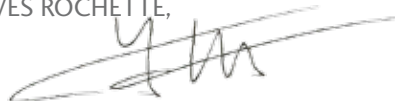
**Commune du Plessis-Hébert**

M. CLAUDE BRICOUT,



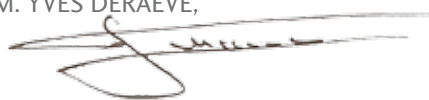
**Commune de Ménilles**

M. YVES ROCHETTE,



**Commune de Mercey**

M. YVES DERAÈVE,



**Commune de Mery**

M. LUCIEN TESQUET,




**Commune de Neuilly**

M. JEAN BONNAFOUS,



**Commune de Pacy-sur-Eure**

M. PASCAL LEHONGRE,



**Commune de Rouvray**

M. PATRICK HEITZ,



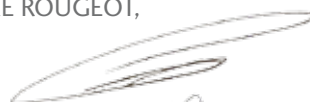
**Commune de Saint-Aquilin-de-Pacy**

M. JEAN-PIERRE METAYER,



**Commune de Saint-Just**

M. PIERRE ROUGEOT,



**Commune de Saint-Marcel**

M. GERARD VOLPATTI,



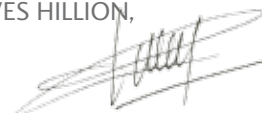
**Commune de Saint-Pierre-d'Autils**

M. JEAN-MICHEL MAUREILLE,



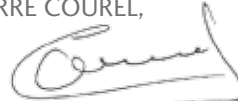
**Commune de Saint-Vincent des Bois**

M. JEAN-YVES HILLION,



**Commune de Sainte-Colombe-Près-Vernon**

M. JEAN-PIERRE COUREL,



**Commune de Sainte-Geneviève-les-Gasny**

M. MARCEL BENY,



**Commune de Vaux-sur-Eure**

M. MOÏSE LEVASSEUR,



**Commune de Vernon**

M. PHILIPPE NGUYEN THANH,



**Commune de Villegats**

MME. LYSIANNE ELIE-PARQUET,



**Commune de Villez-sous-Bailleul**

M. CLAUDE ANSEAUME,



**Commune de Villiers-en-Désœuvre**

M. CHRISTIAN BIDOT,



# Les Partenaires



**CONSEIL RÉGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE**  
M. ALAIN LE VERN



**CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EURE**  
M. JEAN LOUIS DESTANS



**PRÉFECTURE DE L'EURE (DDE, SDAP, DDAF)**  
MME FABIENNE BUCCIO

Philippe ROGIER, Directeur départemental des territoires



**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)**

Pour le directeur interrégional  
du Bassin de la Seine amont,  
et par délégation

Jean LE DALL

## ORGANISMES PROFESSIONNELS, D'ÉTUDES ET DE CONSEIL



**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'EURE**  
M. EMMANUEL JOIN-LAMBERT



**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**  
M. GUY LAINEY



**CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE)**  
M. MICHEL ROUSSET



**ORDRE DES ARCHITECTES**  
M. ETIENNE LEMOINE



**ORDRE DES GÉOMÈTRES**  
M. SYLVAIN HENNOCQUE



**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)**  
M. LUCIEN BOLLOTTE

## ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**LA SAUVEGARDE DE LA VALLÉE DE L'EURE**  
M. MICHEL BRICOUT

**NATURE ET SENTIERS VERNONNAIS**  
MME ELISABETH ROUSSEAU



**Pour tout renseignement:**

**Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure  
Service Habitat et Aménagement**

La Mare à Jouy 27120 Douains  
Standard 02 32 53 50 03 - Fax 02 32 53 30 45